



STATION TOURISTIQUE DUCHESNAY

Avis public

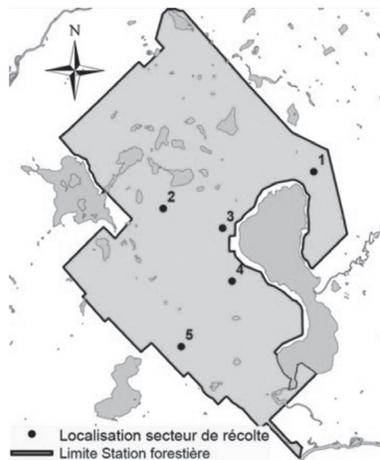
Présentation du plan d'aménagement forestier intégré

Vous êtes invités à consulter le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) pour le territoire de l'unité d'aménagement forestier 031-090 localisée dans la MRC de Portneuf et dans la MRC de la Jacques-Cartier. Le plan est soumis au Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) par la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) autorisée à s'approvisionner sur la station forestière Duchesnay. Le plan présente les activités d'aménagement planifiées pour les années 2024 à 2028, dans les forêts du domaine de l'État, soit : les secteurs prévus pour la récolte forestière ainsi que les nouvelles infrastructures projetées (chemins). La période d'information et de consultation se tiendra du 1 au 25 mai 2024.

Vous pourrez consulter le plan d'aménagement forestier de l'unité 031-090 sur le site internet de la Sépaq à l'adresse suivante : sepaq.com/duchesnay, dans l'onglet « information ».

IMPORTANT : Pour formuler un commentaire ou discuter d'un point particulier du plan, vous devrez le faire par écrit, en précisant vos préoccupations au représentant de la Sépaq, au plus tard le 25 mai 2024.

Jonathan Lasnier, ing.f.
Conseiller aménagement forestier
Société des établissements de plein air du Québec
2640, boulevard Laurier, bureau 1300
Québec (Québec), G1V 5C2
Courriel : lasnier.jonathan@sepaq.com



De plus, une séance d'information se tiendra à l'Auberge de la Station touristique Duchesnay, au 140 montée de l'Auberge, dans la salle Maïanthème, le lundi 13 mai à 18h30.



Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade

AVIS PUBLIC**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-437 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Est par la présente donné par le soussigné directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité que :

Lors d'une séance de son conseil tenue, le 11 mars 2024, la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a adopté les règlements :

- **2023-437** modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262 concernant les limites de la zone 212-A afin d'imposer des normes de contingentement des élevages porcins et d'agrandir la zone 212-A.

Conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement 2023-437 modifiant le règlement de zonage a fait l'objet d'un certificat de conformité de la MRC des Chénoux.

Ce règlement est entré en vigueur le 26 mars 2024.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

Donné à Sainte-Anne-de-la-Pérade, ce 30 avril 2024.

Jean Boucher
Directeur général et greffier-trésorier

MUNICIPALITÉ DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)
MRC DE PORTNEUF**AVIS PUBLIC**

Est par la présente donné par la soussignée :

QU'il y aura dépôt du rapport financier 2023 et du rapport des auditeurs de la MRC de Portneuf ainsi que de la municipalité des territoires non organisés (TNO) de la MRC de Portneuf, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC qui se tiendra le 15 mai 2024, à 19 h.

Les séances du conseil de la MRC se tiennent dans la salle St-Laurent de la MRC de Portneuf, sise au 185, route 138, Cap-Santé.

CAP-SANTÉ, CE 1^{er} MAI 2024.

Josée Frenette, B.A.A., OMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Chaque enfant est un artiste.
La difficulté c'est de le rester quand il grandit.
Picasso

Avis public

Régie des alcools, des courses et des jeux

AVIS DE DEMANDES RELATIVES À UN PERMIS OU À UNE LICENCE

Toute personne, société ou association au sens du Code civil peut, dans les **trente jours** de la publication du présent avis, s'opposer à une demande relative au permis ou à la licence ci-après mentionnée en transmettant à la Régie des alcools, des courses et des jeux un écrit sous affirmation solennelle faisant état de ses motifs ou intervenir en faveur de la demande, s'il y a eu opposition, dans les **quarante-cinq jours** de la publication du présent avis.

Cette opposition ou intervention doit être accompagnée d'une preuve attestant de son envoi au demandeur ou à son procureur, par courrier recommandé ou certifié ou par signification à personne, et être adressée à la **Régie des alcools, des courses et des jeux, 1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01, Montréal, (Québec) H2Y 1B6.**

NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	NATURE DE LA DEMANDE	ENDROIT D'EXPLOITATION
Brasserie Distillerie Champ Libre inc. A/S M. Patrick Cool 260 Boulevard Saint-Jean-Baptiste Mercier (Québec) JGR 2B8 Dossier : 55-30-3173	Demande de permis d'entrepôt (bière) aux fins de l'agent	85, rue des Grands-Lacs Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1T5

Québec 



Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade

AVIS PUBLIC**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-436**

Est par la présente donné par le soussigné directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité que lors d'une séance de son conseil tenue, le 11 mars 2024, la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a adopté le règlement suivant :

- **2023-436** modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme. Il a pour objet de modifier l'affectation agricole afin que celle-ci suive les limites de la zone agricole.

Conformément à l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce règlement est entré en vigueur le 26 mars 2024, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Chénoux.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

Donné à Sainte-Anne-de-la-Pérade, ce 30 avril 2024.

Jean Boucher
Directeur général et greffier-trésorier



Ville de
Saint-Raymond
Une force de la nature

APPEL D'OFFRES PUBLIC**ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE FIXE AU SOL DE 300 KW POUR LE GARAGE MUNICIPAL**

Description du contrat : La Ville de Saint-Raymond requiert des soumissions pour l'acquisition et l'installation d'un groupe électrogène fixe au sol de 300 KW pour le garage municipal

Documents d'appel d'offres : Disponibles sur SÉAO à compter du 3 mai 2024.
<http://www.seao.ca> ou au 1-866-669-7326. L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

Représentante du dossier : Mme Vicky Morasse, greffière. L'adresse de courriel pour rejoindre la représentante est vicky.morasse@villesaintraymond.com

Dépôt des soumissions : Avant 11 h, le mardi 21 mai 2024. L'ouverture des soumissions se fera publiquement le même jour à la même heure, dans une salle disponible à l'hôtel de ville de Saint-Raymond au 375, rue Saint Joseph à Saint-Raymond. Les mesures sanitaires en vigueur à cette date seront appliquées.

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES

Les garanties financières ainsi que d'autres exigences sont indiquées dans les documents d'appel d'offres, il est de la responsabilité des soumissionnaires de les respecter.

Seules sont autorisées à soumissionner les personnes, sociétés ou compagnies ayant leur principale place d'affaires au Québec ou dans une province ou territoire visé par un accord intergouvernemental applicable au présent contrat.

La Ville de Saint-Raymond n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) soient incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à l'appel d'offres.

La Ville s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires.

Donné à Saint-Raymond, le 25 avril 2024.

La greffière,
Vicky Morasse



Golf des Pins
Saint-Alban

LE CLUB DE GOLF DES PINS

invite ses actionnaires à son

Assemblée annuelle des Actionnaires

dimanche 5 mai 2024, 9h30

au Club de golf des Pins

Saint-Alban

Rencontre d'information aux membres

dimanche 5 mai 11h00

informations : FinanceGolfdesPins@hotmail.com



Quand on cherche une propriété, c'est avec les yeux

Vous êtes un courtier immobilier?

Montrez vos propriétés à nos lecteurs.

COURRIER
DE PORTNEUF
Une équipe dynamique
418 285-0211